



SE VACCINER, SE PROTÉGER

Information hebdomadaire

26 mars 2021

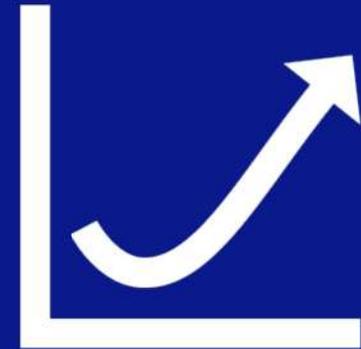


**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE

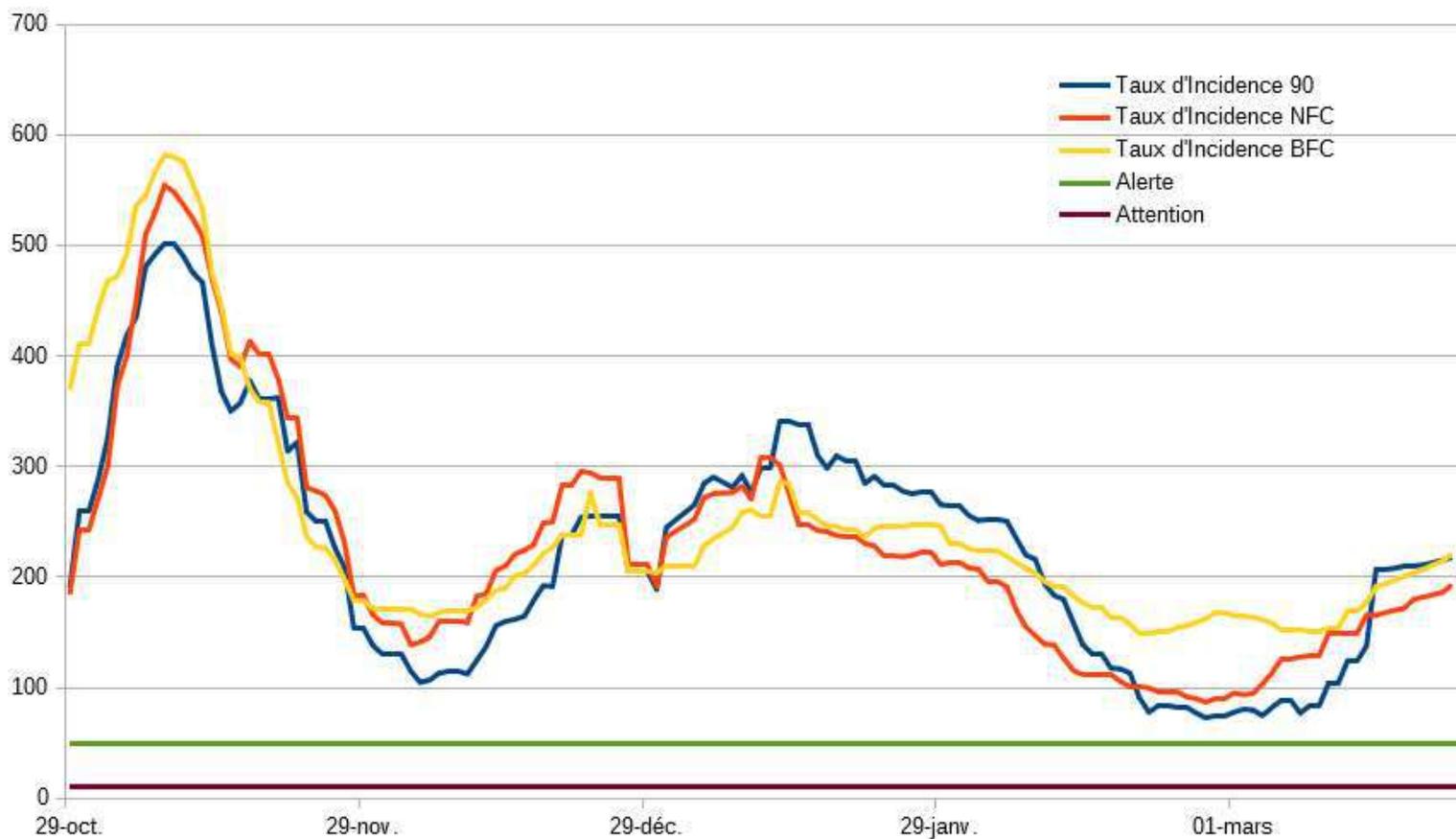


NOUVELLE DEGRADATION DE LA SITUATION

	03 février	11 février	18 février	04 mars	25 mars
Taux d'incidence	251,2	179,8	117	79,9	217,6
Taux d'incidence + 65 ans	340,5	261,4	154,8	34,4	92,87
Taux de positivité des tests	8,79	5,09	4,85	3,95	5,55

EVOLUTION DU TAUX D'INCIDENCE

(graphique réalisé par le SIDPC - données issues des synthèses ARS)





SITUATION DES VARIANTS

4759 tests réalisés cette semaine

Sur 286 tests positifs : plus de 87% de variant britannique

LA SITUATION HOSPITALIERE A L'HNFC



PRISE EN CHARGE HOSPITALIERE

Nombre de patients hospitalisés	Nombre de patients en réanimation
88	14

LE BILAN DE LA VACCINATION





EVOLUTION DE LA VACCINATION DANS LE DEPARTEMENT

Cumul des 1ères injections	Cumul des 2ndes injections
16084	8270



POURSUITE DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA VACCINATION DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

- **1500** nouvelles doses de vaccins Pfizer et Moderna livrées cette semaine ont permis d'ouvrir de nouveaux créneaux sur Doctolib
- Ouverture de la vaccination aux personnes de 70 ans et +



CONTROLES ET VERBALISATIONS



RENFORCEMENT CONTRÔLE DU COUVRE-FEU



57220 personnes contrôlées
depuis le 1^{er} janvier

(près de 74714 depuis le 29 octobre 2020 – date du deuxième état d'urgence sanitaire)

975 verbalisations
dont 15 en ERP



LES QUESTIONS FREQUENTES





Est-il possible d'organiser des activités sportives en intérieur pendant les vacances scolaires ?

NON

Les cours de sport pour les scolaires sont autorisés en intérieur (école, ERP X ou salle à usage multiple).

En revanche, les activités sportives périscolaires ou extrascolaires demeurent interdites en intérieur.



Est-ce qu'une manifestation de type « chasse aux œufs » peut être autorisée dans une commune ?

NON, sauf si elle rassemble au plus 6 personnes

En effet, l'activité sur la voie publique est limitée à 6 personnes afin de limiter au maximum les brassages de population.



Des dérogations sont-elles prévues pour les fêtes de Pâques, de Pessah ou du Ramadan ?

NON

Il n'est pas prévu de dérogations aux couvre-feu pour ces célébrations.

Les offices sont autorisés dans les conditions suivantes :

- une distance minimale de 2 emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile,**
- une rangée sur 2 laissée inoccupée.**

A l'exception des offices, tout rassemblement, réunion ou concert au sein des lieux de culte est interdit.

Pour plus
d'informations

[www.gouvernement.fr/info-
coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*